



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

137^{ème} Assemblée de l'UIP

Saint-Petersbourg (Fédération de Russie)
14 – 18 octobre 2017



Assemblée
Point 2

A/137/2-P.13
13 octobre 2017

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Inde

En date du 13 octobre 2017, le Secrétaire général a reçu de la délégation de l'Inde une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Contre la menace croissante du terrorisme : le rôle des parlements".

Les délégués à la 137^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 137^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Inde le dimanche 15 octobre 2017.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.

COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA DELEGATION INDIENNE

New Delhi, le 13 octobre 2017
Réf : DO N° 8/1/2017/IPU

Monsieur le Secrétaire général,

Comme vous le savez, une délégation interparlementaire de l'Inde, conduite par le Président de la Lok Sabha, participe à la 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire, qui se tiendra à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie) du 14 au 18 octobre 2017.

Dans ce contexte, je suis chargé d'informer le Secrétariat de l'Union interparlementaire que le Groupe interparlementaire de l'Inde propose d'inscrire à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée le point d'urgence intitulé :

"Contre la menace croissante du terrorisme : le rôle des parlements".

Veillez trouver ci-joint un mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir inviter votre Secrétariat à ajouter ce point d'urgence proposé par l'Inde à la liste des points d'urgence soumis à ce jour.

Veillez accuser réception de la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération distinguée.

(Signé)

L.V. RAMANA
Directeur adjoint
Parlement indien

CONTRER LA MENACE CROISSANTE DU TERRORISME : LE ROLE DES PARLEMENTS

Mémoire présenté par la délégation de l'Inde

1. Les attaques terroristes survenues aux quatre coins du monde doivent nous rappeler une fois de plus que nous ne parvenons pas à gagner la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Ces deux phénomènes sont devenus l'une des principales menaces à la paix et à la sécurité internationales, à l'intégrité des nations, à la jouissance des libertés fondamentales et de la démocratie, et à la protection des droits de l'homme fondamentaux.
2. Le terrorisme et l'extrémisme violent constituent aujourd'hui une menace d'ampleur internationale. Où qu'il se manifeste, le terrorisme est un danger pour les nations et les peuples du monde entier. Les mesures que prennent les nations individuellement ne sont plus suffisantes pour vaincre ce fléau. La seule solution qui permettra de progresser est une action internationale concertée et coordonnée de tous les Parlements membres du système international qui ne fera pas de distinction entre les "bons" et "mauvais" terroristes. Ce n'est qu'alors que nous, en tant que communauté internationale, parviendrons à éradiquer le terrorisme et à laisser aux générations futures un monde plus sécurisé et plus sûr.
3. Il n'y a jamais eu et il n'y aura jamais de justification pour le terrorisme. Le terrorisme n'est associé ni à une religion, ni à une région, ni à une race. Les meurtres et les souffrances dont les terroristes sont auteurs doivent être traités comme un crime contre l'humanité.
4. Les Membres de l'UIP, qui sont des parlements du monde entier comprenant des représentants élus en bonne et due forme par leur peuple, ont la responsabilité et le devoir moral auprès de leurs électeurs de mobiliser un soutien politique fort à travers le monde pour que des mesures sévères soient prises pour combattre le terrorisme et l'extrémisme violent.
5. Par conséquent, la délégation indienne propose d'inscrire à l'ordre du jour de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP le point d'urgence intitulé Contrer la menace croissante du terrorisme : le rôle des parlements.

CONTRE LA MENACE CROISSANTE DU TERRORISME : LE ROLE DES PARLEMENTS

Projet de résolution présenté par la délégation de l'INDE

La 137^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *considérant* que toutes les formes de terrorisme sont des actes criminels, quels qu'en soient la motivation et le lieu,
- 2) *rappelant* toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies et de l'UIP relatives au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée, et *condamnant* toutes les formes de financement du terrorisme,
- 3) *considérant* que la coopération internationale visant à lutter contre le terrorisme conformément aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité de l'ONU, peut être efficace si les parlements adoptent des mesures pour prévenir le terrorisme et ériger en infraction pénale les actes terroristes, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations,
- 4) *réaffirmant* que le terrorisme et l'extrémisme violent représentent aujourd'hui une menace mondiale et que le terrorisme, où qu'il se manifeste, compromet la paix et la sécurité internationales, le développement, les droits de l'homme, ainsi que le progrès économique et social des populations,
- 5) *soulignant* que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à une quelconque religion, nationalité ou civilisation, ou à un groupe ethnique, et que les refuges de terroristes doivent être éliminés partout dans le monde,
- 6) *rappelant* que toutes les mesures visant à lutter contre le terrorisme doivent se conformer à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations inscrites dans le droit international, tout en respectant la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats,
- 7) *se déclarant préoccupée* par l'emploi accru des technologies de l'information et de la communication par les terroristes pour semer la destruction et faciliter les actes terroristes,
- 8) *constatant* que le terrorisme et l'extrémisme mettent souvent à profit les multiples situations de non-droit, désespoir, famine, chômage, corruption, marginalisation de certains groupes ou segments de la société, situations qui créent des conditions propices au terrorisme et à l'extrémisme violent,
- 9) *condamnant* toutes les sortes de "terrorisme d'Etat" et de "terrorisme transnational" ayant pour cible un autre Etat souverain,
- 10) *préoccupée* par le fait que les individus reconnus au niveau mondial comme des terroristes, notamment par l'ONU, ne sont pas traduits en justice par les Parlements membres,
- 11) *rappelant* toutes les résolutions de l'UIP et les problèmes que pose la lutte contre le terrorisme,
 1. *demande* que les parlements utilisent les canaux législatifs pour condamner tous les actes de terrorisme ;
 2. *souligne* qu'une coopération internationale renforcée et un échange d'informations entre parlements sont nécessaires pour contrer efficacement la menace du terrorisme et démanteler les réseaux terroristes ;

3. *appelle* les Parlements membres à s'entraider de manière à renforcer les capacités des autres Parlements membres en tant que de besoin et, sur demande, à contrer la menace que représente le terrorisme ;
4. *réaffirme* que tous les Parlements membres se doivent de pleinement coopérer à la lutte contre le terrorisme en application de leurs obligations au titre du droit international et sont tenus non seulement de refuser de donner refuge aux terroristes, quels qu'ils soient, mais aussi d'extrader ou de traduire en justice toute personne qui soutient, facilite, participe ou essaie de participer au financement, à la planification, à la préparation ou à l'exécution d'actes terroristes ;
5. *appelle à nouveau* l'UIP, avec les organisations internationales concernées, à renforcer la coopération interparlementaire dans le but de partager les bonnes pratiques relatives aux mesures de renforcement des capacités favorables à la paix ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité internationales ;
6. *demande instamment* aux Etats d'intensifier les échanges d'informations de base concernant les personnes ou les organisations suspectées d'activités liées au terrorisme, en particulier en rapport avec leur modus operandi et leurs systèmes de communication ;
7. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à harmoniser leurs efforts de manière à adopter des lois antiterroristes mettant l'accent sur le renforcement des capacités et l'apport d'assistance technique pour lutter contre le terrorisme ;
8. *appelle également* les Parlements membres de l'UIP à partager leurs bonnes pratiques dans le but de lutter contre le terrorisme et les autres formes d'extrémisme violent.